

# J'ai



Une grande rigueur



Le sens de la mesure



Une autorité naturelle



Le goût de l'action et des responsabilités



Une grande capacité de dialogue



De réels talents de négociateur qui s'appuient sur un sens aigu du contact et de l'écoute

# Je m'inscris

► le concours externe est ouvert aux titulaires d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'ENA (Bac+3), âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

► le concours interne est réservé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents d'organisations internationales justifiant de 4 ans de services publics.

[lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr)

# Autres concours

Aucun diplôme

- Adjoint administratif

BEP/  
CAP

- Surveillant pénitentiaire  
- Adjoint technique

BAC

- Secrétaire administratif  
- Technicien

BAC  
+ 2

- Lieutenant pénitentiaire

BAC  
+ 3

- Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation  
- Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation  
- Directeur technique  
- Attaché d'administration (IRA)



[lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr)

Contact

# Directeur des services pénitentiaires



## Missions

Les directeurs des services pénitentiaires forment l'un des corps d'encadrement supérieur de l'État (catégorie A+) ; ils dirigent et coordonnent l'action des équipes intervenant dans le secteur pénitentiaire (établissements, directions interrégionales, administration centrale).

Chargés d'une mission de sécurité et d'ordre public, ils mettent en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive ou privative de liberté.

En établissement pénitentiaire, ils assurent les fonctions de direction : ils sont responsables de la sécurité de la détention et de la gestion budgétaire. Ils coordonnent l'action de leurs équipes avec celles des partenaires extérieurs (SPIP, préfecture, associations...). Ils gèrent les ressources humaines et animent le dialogue social. Ils assurent aussi des fonctions de représentation de l'administration pénitentiaire. Enfin, ils gèrent les situations de crise (ordre public, risques naturels...).



## Évolution de carrière

Les directeurs des services pénitentiaires sont des fonctionnaires de catégorie A+.

Après un début de carrière généralement dans l'équipe de direction d'un établissement, les parcours se diversifient : chef d'un établissement, mais aussi d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation, cadre en direction interrégionale, à l'Énap ou à la direction centrale de l'administration pénitentiaire.

Ils peuvent accéder aux statuts de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires.

Ils peuvent en outre évoluer par détachement dans des corps équivalents (administrateurs civils, sous-préfet, directeur d'hôpital, administrateur territorial...).

### Rémunération

Traitement mensuel net\*

	Premier échelon	Dernier échelon
<b>Élève directeur</b>	<b>1 351 €</b> hors primes de stage	
<b>Directeur des services pénitentiaires</b>	<b>2 141 €</b>	<b>5 562 €</b>
<b>Directeur interrégional et fonctionnel</b>	<b>3 582 €</b>	<b>6 505 €</b>

\* Rémunération nette mensuelle au 01/09/2019, y compris primes liées aux fonctions (IFO et PSS), et hors primes liées à la situation familiale ou géographique.

## Être formé à l'Énap

Une fois admis au concours, les élèves directeurs suivent une formation rémunérée de deux ans alternant cours à l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap), située à Agen, et stages pratiques.

La première année est axée sur le management, la gestion des ressources humaines, la maîtrise du cadre juridique et institutionnel, des outils de gestion budgétaire et technique, et l'apprentissage de la détention.

La seconde année est une année de stage : le directeur stagiaire est affecté dans un établissement pénitentiaire et des stages courts permettent de découvrir les partenaires institutionnels (tribunaux, police, gendarmerie, hôpital, préfecture...).

Ils sont titularisés, après évaluation de leur stage et soutenance d'un mémoire devant un jury, sur décision du directeur de l'administration pénitentiaire.

